Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260330-D2026_27-DE

D/2026-58

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27
Date de convocation : le 24 mars 2026 Date d'affichage : le 24 mars 2026		

Séance du trente mars deux mille vingt-six à vingt heure trente

DELIBERATION

N° 2026.27

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Le 30 mars 2026, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence du Maire, Madame Véronique FLAMENT-BJARSTAL

Présents : **Mesdames BRISSARD, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, LAVAUD, POSE, RENUCCI, RESTA.**
Messieurs BOYER, CEREUIL, CHOUKROUN, GERTRUDE, GIANNETTI, MAGNANI, MARECHAL, PAIRE, PORTES, RAMUNDO, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SCHNEIDER, SETHIAN.

Absents excusés : **Madame PEREZ-LOPEZ ayant donné pouvoir à Madame Pascal POSE**
Monsieur MASSON ayant donné pouvoir à Madame LAMAIRE

Secrétaire de séance : **Monsieur SCHNEIDER**

Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal du Collège d'Esbly - SICES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège d'Esbly (SICES) auquel adhère la commune de Magny le Hongre

CONSIDERANT qu'il convient au Conseil municipal de désigner les membres qui siègent au SICES et notamment deux représentants titulaires et deux représentants suppléants

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal , à la majorité (*3 abstentions : Pierre-LOUIS MAGNANI – Emmanuelle BOYER – Pascal CEREUIL)*
Le Conseil municipal

ARTICLE 01
DESIGNE les représentants de la commune de Magny le Hongre pour siéger au SICES comme suit :

En qualité de titulaire :
- Mme Pascale POSE
- Mme Simonetta RESTA

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260330-D2026_27-DE

En qualité de suppléant :

- M. Mathieu ROYER
- M. Valérie PEREZ-LOPEZ

ARTICLE 02

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy
- Syndicat Intercommunal du Collège d'Esbly
- Remise aux archives communales

MAIRIE DE MAGNY LE HONGRE (Seine-et-Marne) R.F.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.
Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr .